



**Convention de partenariat pour une formation sur la thématique :
« Questionnaire, entretien, observation des outils d'enquête au service du diagnostic local
partagé »**

Entre :

IREPS de Haute-Normandie

Raison sociale : Association loi 1901

Adresse : 115 Boulevard de L'Europe, 76100 Rouen

Nom et prénom du responsable signataire : Marion BOUCHER LE BRAS (Directrice)

Téléphone : 02.32.18.07.60 *Télécopie :* 02.32.18.07.61.

Courrier électronique : accueil@ireps-hn.org

Ci-dessus dénommé « porteur du dispositif de Pôle de Compétence en EPS », d'une part,

Et :

La Ville de Rouen, dont le siège est situé à l'Hôtel de ville, place du Général de Gaulle à Rouen, représentée par Matthieu CHARLIONET, adjoint au Maire en charge de la santé,

Ci-dessus dénommé « partenaire du dispositif de Pôle de Compétence en EPS », d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Contexte

Cette convention de partenariat s'inscrit dans le cadre du programme d'activité 2013 du pôle régional de compétence 2013 porté, animé et coordonné par l'IREPS de Haute Normandie.

ARTICLE 2 : Objet

L'IREPS Haute-Normandie met à disposition une session de 2 jours de formation, sur les territoires relevant de l'Ateliers Santé Ville (ASV) de la ville de Rouen. Celle-ci a pour thème : « *Questionnaire, entretien, observation des outils d'enquête au service du diagnostic local partagé* », thématique choisie en fonction des besoins exprimés par les professionnels des territoires relevant de l'Atelier Santé Ville de la Ville de Rouen. La formation est à destination des professionnels et responsables associatifs des territoires de Grammont et des « Hauts de Rouen » pouvant être à la fois en position de répondre au diagnostic de territoire qui sera mis en place dans le cadre de l'Atelier Santé Ville, mais aussi pouvant être personne relais auprès des habitants des quartiers.

L'objet de la présente convention porte sur la définition des règles régissant les rapports réciproques entre les signataires.

ARTICLE 3 : Durée

La convention de partenariat prend effet à la date de signature par les deux parties et se terminera au plus tard le 31 décembre 2013 (date à laquelle le bilan de l'évaluation finale sera transmis à la coordinatrice de l'ASV de la Ville de Rouen).

La formation aura lieu le 4 et 5 juillet 2013 (9h30-16h30).

ARTICLE 4 : Responsabilités

Dans le cadre de ce partenariat, les deux parties agissent comme suit :

- **L'IREPS Haute-Normandie assure :**

- La maîtrise d'œuvre,
- L'ingénierie de la formation (comprenant la définition des objectifs de la formation, les contenus d'intervention et la recherche des intervenants, ainsi que l'administratif y afférent),
- Sur le volet administratif : la rédaction de la plaquette de communication relative à la session de formation, la mise à disposition des attestations de présence et des feuilles d'émargement
- La gestion du budget, incluant la rémunération des intervenants,
- La coordination de la formation,
- L'intervention dans le cadre de la formation,
- L'évaluation de la formation (rédaction des outils d'évaluation et exploitation de ceux-ci),
- La convivialité : fourniture des rafraichissements et des en-cas.

- **L'ASV assure :**

- Le recensement des besoins en formation et définition des objectifs de celle-ci,
- L'adaptation et validation du contenu de la formation,
- Sur le volet administratif : l'adaptation et la validation de la plaquette de communication ainsi que la diffusion de la communication aux partenaires identifiés par la coordinatrice de l'ASV, la gestion des inscriptions des participants à la formation et les relances si besoin, la transmission de ces informations à l'IREPS afin que cette dernière édite les attestations de présence,
- Sur le volet logistique : la recherche du lieu de formation et la mise en place de la salle pour les 2 jours de formation, la mise à disposition du matériel nécessaire pour les pauses (cafetière, bouilloire, verres...),
- La co-animation de la formation.

Direction opérationnelle : Direction de la Solidarité et de la Cohésion Sociale – Service Cohésion Territoriale

Chef de projet : Nathalie ARMANGUE, coordinatrice de l'ASV

Téléphone : 02 35 66 05 97

Courrier électronique : narmangue@rouen.fr

ARTICLE 5 : Dispositions financières

- Cette formation est intégralement financée par la région, l'ARS et l'INPES, dans le cadre du Pôle de Compétence en Education et Promotion de la Santé (porté par l'IRESP Haute Normandie) dans la limite du budget imparti à cette action.
- Cette session est donc mise à disposition gratuitement pour les partenaires du réseau concerné.

ARTICLE 6 : Modifications

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui sera soumis à l'approbation des deux parties.

ARTICLE 7 : Contentieux

En cas de litige résultant de l'application des clauses de la présente convention, le Tribunal Administratif de Rouen sera compétent.

Fait à Rouen, en 2 exemplaires originaux,

Fait à Rouen, le

Pour l'IREPS Haute-Normandie,

Pour la Ville de Rouen,

**Par délégation du Président
Marion Boucher Le Bras, Directrice**

**Matthieu CHARLIONET
Adjoint au Maire**

PROJET